



Versement

97 W 1- 180

Identification :

Intitulé/ Analyse : infractions à la législation sur les prix, enquête : dossiers individuels d'infraction (procès-verbaux de police et de gendarmerie, rapports, contraventions, notes, correspondance), enquêtes.

Dates extrêmes : 1941-1951

Importance matérielle : 21.6 ml

Contexte

Service producteur : Service départemental du contrôle des prix

Service versant :

N° d'entrée du versement :

Date d'entrée du versement : 17 juillet 1957

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : Immédiat

Fin communicabilité : 2010

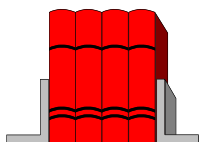
Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 8 novembre 2005

Auteur de l'inventaire : GUYON, Céline

N° d'entrée de l'inventaire : 55079

Cote de l'inventaire : 1AD10 1052



Présentation

Présentation du service producteur

Le service des enquêtes économiques veille à l'application de la réglementation en matière de prix et diligente des enquêtes de toute nature sur les questions d'ordre économique.

Présentation du contenu du versement

Les infractions à la législation sur les prix couvrent les domaines suivants : défaut d'autorisation commerciale, défaut de facture, défaut de patente, défaut d'inscription au registre du commerce, défaut d'étiquetage, hausse illicite des prix

Les infractions ayant été constatées pendant la seconde guerre mondiale, on trouvera également, dans ce versement, les infractions à la législation sur le ravitaillement et par conséquent les affaires de marché noir : détention de produits contingentés, stocks non déclarés, abattage clandestin, obtention de produits contingentés sans ticket.

Les dossiers d'infraction sont classés par année puis par numéro d'ordre. Un fichier alphabétique (97W 174-180) donne accès aux dossiers individuels.

Une série d'enquêtes vient compléter le versement : enquêtes suite à des plaintes ou réclamations, enquêtes nationales sur le prix de certaines denrées (ex. le sucre), enquêtes sur le prix des meublés, enquêtes pour le classement d'établissements recevant du public.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Le livre II du code du patrimoine fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

La communicabilité des dossiers individuels d'infraction est portée à 50 ans à compter de la clôture du dossier.

Les enquêtes et le fichier alphabétique sont librement communicables



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-163	Dossiers individuels d'infraction	1941-1949
164-173	Enquêtes	1941-1951
174-180	Fichier alphabétique	1941-1949

W	Descriptif	Dates extrêmes	Communicabilité
97 W 1-163	Dossiers individuels d'infraction	1941-1949	
1-14	1941		2002
1	N°1-100		
2	N101-200		
3	N°201-300		
4	N°301-400		
5	N°401-500		
6	N°201-600		
7	N°601-700		
8	N°701-800		
9	N°801-900		
10	N°901-950		
11	N°951-1050		
12	N°1051-1100		
13	N°1101-1150		
14	N°1151-1220		
15-30	1942		2003
15-28	Infractions à la législation sur les prix		
15	N°1-70		
16	N°71-150		
17	N°151-250		
18	N°251-311		
19	N°312-350		
20	N°351-400		
21	N°401-469		
22	N°470-515		
23	N°516-568		
24	N°569-600		
25	N°601-650		
26	N°651-700		
27	N°701-780		
28	N°781-827		
29-30	Infractions à la législation sur le ravitaillement		
29	N°1-119		
30	N°120-266		
31-56	1943		2004
31-44	Infractions à la législation sur les prix		
31	N°1-80		
32	N°81-110		
33	N°111-170		
34	N°171-220		
35	N°221-270		
36	N°271-320		
37	N°321-400		
38	N°401-450		
39	N°451-504		
40	N°505-550		
41	N°551-620		
42	N°621-670		

W	Descriptif	Dates extrêmes	Communicabilité
43	N°671-720		
44	N°721-761		
45-53	Infractions à la législation sur le ravitaillement		
45	N°1-140		
46	N°141-230		
47	N°231-310		
48	N°311-400		
49	N°401-460		
50	N°461-520		
51	N°521-580		
52	N°581-650		
53	N°651-716		
54-56	Infractions mixtes		
54	N°1-70		
55	N°71-130		
56	N°131-199		
57-71	1944 (infractions mixtes)		2005
57	N°1-50		
58	N°51-100		
59	N°101-150		
60	N°151-200		
61	N°201-250		
62	N°251-300		
63	N°301-350		
64	N°351-400		
65	N°401-450		
66	N°451-500		
67	N°501-570		
68	N°571-650		
69	N°651-725		
70	N°726-780		
71	N°781-813		
72-92	1945 (infractions mixtes)		2006
72	N°1-70		
73	N°71-115		
74	N°116-190		
75	N°191-250		
76	N°251-300		
77	N°301-350		
78	N°351-400		
79	N°401-459		
80	N°460-520		
81	N°521-576		
82	N°577-630		
83	N°631-680		
84	N°681-730		
85	N°731-780		
86	N°781-810		
87	N°811-870		
88	N°871-920		

W	Descriptif	Dates extrêmes	Communicabilité
89	N°921-970		
90	N°971-1020		
91	N°1021-1070		
92	N°1071-1116		
93-115	1946		2007
93-108	Infractions mixtes		
93	N°1-50		
94	N°51-100		
95	N°101-150		
96	N°151-215		
97	N°216-270		
98	N°271-325		
99	N°326-380		
100	N°381-450		
101	N°451-520		
102	N°521-580		
103	N°581-610		
104	N°611-685		
105	N°686-720		
106	N°721-760		
107	N°761-800		
108	N°801-890		
109-115	Recours auprès du Centre administratif du contentieux (CAC)°		
109	N°1-50		
110	N°51-80		
111	N°81-125		
112	N°126-150		
113	N°151-175		
114	N°176-218		
115	N°219-257		
116-143	1947		2008
116-131	Recours auprès du Centre administratif du contentieux (CAC)°		
116	N°1-74		
117	N°75-150		
118	N°151-220		
119	N°221-280		
120	N°281-320		
121	N°321-365		
122	N°366-400		
123	N°401-440		
124	N°441-475		
125	N°476-515		
126	N°516-560		
127	N°561-600		
128	N°601-635		
129	N°636-667		
130	N°668-715		
131	N°716-775		

W	Descriptif	Dates extrêmes	Communicabilité
132-143	Infractions mixtes		
132	N°1-50		
133	N°51-62		
134	N°63-80		
135	N°81-115		
136	N°116-160		
137	N°161-215		
138	N°216-260		
139	N°261-300		
140	N°301-340		
141	N°341-365		
142	N°366-400		
143	N°401-434		
144-159	1948 (infractions mixtes)		2009
144	N°1-45		
145	N°46-60		
146	N°61-100		
147	N°101-150		
148	N°151-200		
149	N°201-250		
150	N°251-300		
151	N°301-350		
152	N°351-400		
153	N°401-436		
154	N°437-450		
155	N°451-480		
156	N°481-520		
157	N°521-560		
158	N°561-585		
159	N°586-599		
160-163	1949 (infractions mixtes)		2010
160	N°1-50		
161	N°51-100		
162	N°101-150		
163	N°151-193		
164-173	Enquêtes		I
164	Ventes aux enchères réalisées par les notaires et commissaires priseurs, information : listes des objets vendus (1941-1945). Enquêtes (N°1-99) (1946).	1941-1946	
165	Enquêtes (N°100-299)	1946	
166	Enquêtes (N°300-499)	1946	
167	Enquêtes (sans numéro d'ordre)	1946	
168	Enquêtes	1947	
169	Enquêtes	1948	
170	Enquêtes	1949	
171	Enquêtes (N°1-108)	1950	
172	Enquêtes (N°109-191)	1950	
173	Enquêtes	1951	

W	Descriptif	Dates extrêmes	Commu- nicabilité
174-180	Fichier alphabétique		I
174	A-B		
175	C-Do		
176	Dr-G		
177	H-L		
178	M-Pe		
179	Pf-S		
180	T-Z		